

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 04 12 04

Date : Le 2 septembre 2005

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demanderesse

c.

**SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE**

Entreprise

DÉCISION

[1] Vu l'étude du dossier;

[2] Vu la convocation des parties, le 13 mai 2005, pour une audience devant se tenir le 28 juin suivant;

[3] Vu la possibilité d'une entente hors cour;

[4] Vu la décision rendue par la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), le 20 juin 2005, suspendant pour une période maximale de 60 jours l'étude du dossier;

[5] Vu que les parties ont été avisées qu'à défaut de réinscrire dans le délai imparti, la Commission, sans autre formalité, fermera le dossier;

[6] Vu que la Commission n'a reçu jusqu'à ce jour aucun désistement ou demande visant à réinscrire pour audience le dossier;

[7] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile dans ce dossier et décide donc de le fermer.

MICHEL LAPORTE
Commissaire